

GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE

2023

(à diffuser auprès des participants et de leur famille)

OBJET

La collectivité gestionnaire du voyage (établissement scolaire, association, amicale, etc...) souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage avant son départ, une garantie ayant pour objet le remboursement, auprès dudit participant ou de ses ayants droit, des sommes effectivement versées à VECTOUR, prestataire organisateur du voyage (en dehors de la cotisation pour cette garantie).

CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 – le décès

du participant lui-même, de ses ascendants (parents) ou descendants (enfants et/ou petits-enfants) en ligne directe, de son conjoint ou de son concubin,

2 – la maladie ou l'accident corporel du participant

Ils devront être médicalement constatés et entraîner l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimale de huit jours. Un certificat médical sera exigé.

ATTENTION

Cette garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- en cas de maladie ou d'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère
- pour les cataclysmes naturels sauf ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13/07/1982.
- pour tout élément non prévu dans les conditions d'octroi (exclusion disciplinaire par exemple), et en particulier en cas d'absence de documents d'identité en règle au moment du départ.

GARANTIE DANS LE TEMPS

Elle prend effet dès que les modalités d'inscription ont été remplies (imprimé souscription-modification complété et renvoyé avec la liste des participants et premier versement d'arrhes effectué), jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce plus au cours du voyage.

MONTANT DE LA GARANTIE

Sont couvertes toutes les sommes versées à VECTOUR par la collectivité gestionnaire dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, déduction faite du montant de la cotisation garantie annulation (précisé pour chaque voyage).

DECLARATION

La collectivité gestionnaire devra avertir VECTOUR par tout moyen (fax, e-mail, téléphone, etc...) **AU PLUS TARD AU MOMENT DU DEPART**. Le participant ou ses ayants droit devront fournir tous les justificatifs nécessaires (certificat médical, de décès, etc... et photocopie de sa pièce d'identité) **AU PLUS TARD** dans les **CINQ JOURS** qui suivent le retour du voyage.

LE NON-RESPECT DE CES DEUX CONTRAINTES FAIT PERDRE LE BENEFICE DE LA GARANTIE ANNULATION